

**ARRÊTÉ DE VOIRIE**  
**Autorisation de travaux**  
**37 Rue du Sapin – Balleroy sur Drome**

**Le Maire de Balleroy sur Drome,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5217-3 issu de la loi n°2017-257 du 28 février 2017 – article 71,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L131-1, et R131-1 à R131-11,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de l'entreprise ICART 189 rue d'Aubervilliers 75018 PARIS, en date du 26 décembre 2022 pour la réparation de fourreaux endommagés.

Considérant qu'il importe de prendre toutes les dispositions permettant d'assurer la sécurité des usagers et des personnes exécutant les travaux,

**ARRÊTE**

Article 1– L'entreprise ICART est autorisée à effectuer la réparation de fourreaux endommagés au 37 rue du Sapin à compter du 09 janvier 2023 pour une durée de 15 jours.

A charge pour lui de se conformer aux réglementations en cours et aux dispositions des articles suivants.

Article 2– Pour le bon déroulement des travaux ainsi que la sécurisation des usagers, le stationnement des véhicules légers et poids lourds sera interdit, la circulation sera limitée à 30 km/heure.

Article 3– L'installation des structures et équipements doit être réalisée dans le respect de l'environnement et de la qualité esthétique des lieux. Elle doit, d'autre part, respecter les normes en vigueur.

Article 4 - La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie, signalisation de prescription) sera mise en place par l'entreprise ICART.

Article 5 - Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature que ce soit.

Article 6 -La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment, pour ce dernier, de droit à indemnité.

Article 7 - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le Chef de brigade de Gendarmerie de Balleroy-sur-Drôme

Monsieur le Chef de la caserne des Pompiers de Balleroy-sur-Drôme

L'Agence Routière de Bayeux

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à **Balleroy-sur-Drôme**

Le 04 janvier 2023.

Le Maire,

Yohann PESQUEREL

